

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M^e Scott se termine le 21 novembre 2009. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre de la Commission, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

7. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre de la Commission, M^e Scott recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

LOUIS-RENÉ SCOTT

MARC LACROIX,
secrétaire général associé

43372

Gouvernement du Québec

Décret 1037-2004, 3 novembre 2004

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture du 3 novembre 2004, à Ottawa

ATTENDU QU'une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture se tiendra le 3 novembre 2004, à Ottawa;

ATTENDU QUE les ministres y discuteront et pourront prendre des décisions concernant certains éléments du Cadre stratégique agricole;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation du Québec à une conférence ministérielle interprovinciale ou fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones:

QUE le Québec participe à la conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture qui se tiendra à Ottawa, le 3 novembre 2004;

QUE la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, madame Françoise Gauthier, dirige la délégation du Québec à cette conférence;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de:

— monsieur Denis Laflamme, directeur de cabinet, cabinet de la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Michel R. Saint-Pierre, sous-ministre, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Michel Gélinas, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43373

Gouvernement du Québec

Décret 1038-2004, 3 novembre 2004

CONCERNANT la nomination de onze membres du Conseil des relations interculturelles

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur le Conseil des relations interculturelles (L.R.Q., c. C-57.2), le Conseil se compose de quinze membres, dont un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi, les membres du Conseil sont choisis pour leur intérêt à l'égard des relations interculturelles et de façon à refléter la composition de la société québécoise;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi, les membres du Conseil, autres que le président, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 5 de cette loi, le mandat d'un membre ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois et, à l'expiration de son mandat, il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1265-98 du 30 septembre 1998, madame Rivka Auginfeld a été nommée de nouveau membre du Conseil des relations interculturelles, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 323-2002 du 20 mars 2002, monsieur Raymond Chrétien a été nommé de nouveau membre du Conseil des relations interculturelles, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 323-2002 du 20 mars 2002, madame Martine Morissette a été nommée membre du Conseil des relations interculturelles, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 323-2002 du 20 mars 2002, mesdames Honey A. Dresher, Johanne Maletto, Micheline Labelle et Helena Seckarova et messieurs Pierre-Gérald Jean, To-Chi (Tony) Kwan, Uma Shanker Srivastava et Babakar-Pierre Touré ont été nommés membres du Conseil des relations interculturelles, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil des relations interculturelles, pour un mandat de deux ans à compter des présentes

— madame Sharon Springer, directrice générale, Le Centre de ressources de la communauté noire, en remplacement de madame Rivka Auginfeld;

— monsieur Bogidar Pérucich, conseiller syndical, Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau-Québec (CTC-FTQ), Montréal, en remplacement de monsieur Raymond Chrétien;

— monsieur Benoit Labonté, président et chef de la direction, Chambre de commerce du Montréal métropolitain, en remplacement de madame Martine Morissette;

— monsieur Karim Daaboul, directeur - immigration d'affaires, Corporation de développement économique de Gatineau, en remplacement de madame Honey A. Dresher;

— monsieur Terry Tatasciore, représentant des ventes, Composantes Ferrotronic inc., en remplacement de madame Johanne Maletto;

— madame Flora Marlow Almeida, présidente, Association nationale des Canadiens d'origine indienne (ANCOI), Montréal, en remplacement de madame Micheline Labelle;

— madame May Sau Mei Chiu, directrice générale, Service à la famille chinoise du Grand Montréal, en remplacement de madame Helena Seckarova;

— madame Katlyne Gaspard, chargée de projets - activités, Jeune Chambre de commerce de Montréal, en remplacement de monsieur Pierre-Gérald Jean;

— monsieur Viken K. Afarian, directeur général, GemPerle inc., en remplacement de monsieur To-Chi (Tony) Kwan;

— monsieur Abderrahmane Bénariba, directeur du développement, Services d'aide aux jeunes entrepreneurs (SAJE) du Montréal Centre inc., en remplacement de monsieur Uma Shanker Srivastava;

— monsieur Witakenge Benoît Songa, directeur général, Centre R.I.R.E. 2000, en remplacement de monsieur Babakar-Pierre Touré;

QUE les personnes nommées membres du Conseil des relations interculturelles en vertu du présent décret soient remboursées pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,

ANDRÉ DICAIRE

43374